



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

C.C.A.S.

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Date Convocation :

Délibéré par le Conseil d'Administration

À Cubzac les Ponts, le 03/04/2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 033-263301418-20250403-CCAS2025_04-DE

S²LO

Délibération n° 2025-04

Jeudi 03 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-sept heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Monsieur Alain TABONE, Président, dûment convoqués le 20 mars 2025.

Présents : Alain TABONE - Jean-Pierre PRAT – Maribel SOARES - Jean-Roger THUILLIAS - Liliane DEVEZY - Elisabeth JOURDE - Monique MARBACH - - Dominique HARMAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Cyril CHERIGNY à Jean-Roger THUILLIAS ;
Nathalie TRIGANT à Maribel SOARES.

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY - Evelyne PÉRES - Nathalie TRIGANT- Michel BARSE - Frédéric BERNADET.

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Maribel SOARES

DELIBERATION PORTANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code d'Action Sociale et des familles,

Vu les délibérations n°2025-01 et 02 portant approbation du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024,

Vu la délibération n° 2025-03 portant affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024,

Vu les Commissions Finances du 20 Janvier 2025 et du 11 Février 2025,

Vu le projet de budget primitif proposé au Conseil d'Administration et annexé à la présente délibération,

Le Conseil d'Administration,

Monsieur le Président rappelle que :

Qu'il convient d'adopter le budget primitif 2025 pour le budget CCAS, chapitre par chapitre comme suit :

Fonctionnement	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordres		Réelles	Ordres
	011- Charges à caractère général	10 000,00 €		70- Produits des services	1 322,00 €	
	012 – Charges de personnel	140,00 €		75 – Autres produits de gestion courante	6 382,47 €	
	65 – Autres charges courantes	900,00 €		R002 - Excédent antérieur reporté de Fonctionnement	3 335,53 €	
	Total	11 040,00 e	0,00 €	Total	11 040,00 €	0,00 €
	Total de la section de fonctionnement	11 040,00 €		Total de la section de fonctionnement	11 040,00 €	
Investissement	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordres		Réelles	Ordres
	16 – Emprunts et dettes assimilées			16 – Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 – Immobilisations corporelles			10 – Dotations, fonds divers et réserves		
	Total			Total		
	Total de la section d'investissement			Total de la section d'investissement		

Monsieur le Président, entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le budget primitif CCAS de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus,
- **DE RECONDUIRE** pour 2025 l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration au Président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

